

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

1. Conditions d'admission :

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

L'accès au camping est autorisé aux tentes, caravanes et camping-car. Ne peuvent être admis sur le camping les fourgons utilitaires.

Après 22h et jusqu'à 8h00 du matin, l'accès au camping est interdit à tout véhicule. Le portail d'entrée sera fermé à clé et une clé vous sera remise contre une caution (carte d'identité, passeport, ...)

Les véhicules interdits sur le terrain de camping seront stationnés sur un parking extérieur.

2. Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter aux responsables du bureau d'accueil ses pièces d'identité qui lui seront rendues à son départ.

Toute personne de nationalité étrangère devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter aux responsables du bureau d'accueil ses pièces d'identité qui lui seront rendues à son départ et remplir les formalités exigées par la police.

3. Installation :

La tente, la caravane, le camping-car et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable.

4. Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 22h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les voitures appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris du camping ne doit pas en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

5. Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil **doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance.**

6. Bruit et silence :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 22H00 ET 7H00.

7. Les visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. L'accès au camping avec leur véhicule n'est pas autorisé, dans le cas où ils souhaiteraient garer le véhicule dans le camping, ceux-ci seront tenus au règlement de la redevance au même titre que les campeurs.

8. Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol et encore moins au pied des arbres et arbustes.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le tri des ordures ménagères est obligatoire, les emballages (verres, emballages plastique, emballages papier et carton) seront déposés dans les containers situés à l'entrée du camping.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait en utilisant des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

9. Sécurité :

A. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbons, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable ou la mairie.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil de la base de loisirs.

B. Vol

La direction n'est pas responsable des vols. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toutes personnes suspectes.

Les usagers du camp sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

10. Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

11. Garage mort :

Le garage mort ne peut avoir lieu qu'en période estivale entre le 15 juin et le 15 septembre.

Il n'est pas autorisé en dehors de cette période.

Il ne pourra être laissé le matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire.

12. Responsable du camping :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

En cas de réclamations, veuillez en aviser la responsable de la base de loisirs à l'accueil. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

**BUREAU D'ACCUEIL OUVERT A LA BUVETTE
DE 14H00 A 19H00**

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations et les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

A LAVARE, le 26 mars 2009

**Mr D.LAUGER
Le président de la Communauté de Communes**